

Questions et réponses visant [Mobiliier catégorie 6 Commission canadienne des grains - Winnipeg](#)

Q1

Pourrions-nous avoir des éclaircissements sur l'article 7? Cet article est décrit comme un fauteuil, alors que le code d'article est celui d'une chaise de cuisinette. Veuillez clarifier ce point.

R1

Il est difficile de visualiser à quoi pourraient ressembler les produits sous chaque CIU du GC; le CIU du GC a été sélectionné parce que la chaise a des accoudoirs. Cette image (à titre d'illustration uniquement) représente le concept; les chaises seront placées dans une cuisinette et doivent être entièrement nettoyables.



Q2

Pour l'article 2, le client accepterait-il une banquette à trois places de 72 po de largeur?

A2

Malheureusement, il n'y a pas de place pour une banquette plus longue que la longueur maximale indiquée dans l'appel d'offres. L'espace physique est limité.